

POLITIQUE



Numéro :	5803
Titre :	Environnement sans fumée
Section :	Santé et sécurité
Autorité :	1 ^{er} vice-président – Secrétariat général
Responsable opérationnel :	Directeur – Ressources humaines et relation de travail Directeur - Campus
Entrée en vigueur :	2010-04-01
Dernière révision :	2018-10-11

1.0 PRINCIPE DIRECTEUR

Le CCNB a la responsabilité d'offrir un environnement d'études et de travail sain et sécuritaire à ses employés et aux étudiants qui fréquentent ses établissements. Il favorise de plus l'adoption de saines habitudes de vie chez les membres de son personnel et de sa population étudiante. Par conséquent, il met en œuvre une interdiction totale de fumer à l'intérieur comme à l'extérieur de ses installations.

Cette politique vise trois grands objectifs :

- Sensibiliser les étudiants et le personnel aux effets défavorables du tabagisme;
- Favoriser l'abandon du tabac chez les étudiants et le personnel;
- Créer un environnement totalement sans tabac et produits apparentés à l'intérieur comme à l'extérieur des édifices du CCNB.

2.0 OBJET

Offrir aux employés, aux étudiants et au public un environnement sans fumée, dans le respect de la Loi sur les endroits sans fumée de la province du Nouveau-Brunswick, 2011.

3.0 CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les personnes qui fréquentent les établissements du CCNB, notamment aux étudiants, à l'ensemble des membres du personnel, aux personnes liées par un contrat de service, aux stagiaires, aux bénévoles, aux membres du public, au Conseil des gouverneurs, aux entrepreneurs, aux personnes ou groupes qui louent ou utilisent les installations du collège et à toutes les autres personnes œuvrant dans les immeubles ou sur les terrains appartenant au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.

4.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La présente politique est basée sur le principe qui veut que chaque étudiant et chaque employé soit responsable de ne pas fumer ou de ne pas utiliser une cigarette électronique dans les endroits ou lieux où cela est interdit.

Ces lieux sont :

- Dans tous les édifices appartenant au CCNB ou loués par celui-ci;
- À moins de 9 m de toute porte, entrée d'air ou fenêtre d'un endroit public fermé ou d'un lieu de travail intérieur;
- Tous lieux où la Loi sur les endroits sans fumée l'interdit.

À partir du 1^{er} septembre 2019, ces lieux sont :

- Dans tous les édifices appartenant au CCNB ou loués par celui-ci;
- Sur les terrains appartenant ou utilisés par le CCNB;
- À l'intérieur des véhicules garés sur les terrains appartenant au CCNB ou loués par le CCNB;
- À l'intérieur des véhicules du CCNB ou de ceux loués par ce dernier;
- Tous lieux où la Loi sur les endroits sans fumée l'interdit.

5.0 DÉFINITIONS

Cigarette électronique

Vaporisateur ou dispositif quelconque d'inhalation, qu'il soit dénommé cigarette électronique ou non, muni d'une source d'alimentation et d'un élément chauffant conçu pour chauffer une substance et produire une vapeur destinée à être directement inhalée par la bouche de son utilisateur, que cette vapeur contienne ou non de la nicotine.

Fumer

Renvoie à l'action :

- De tenir allumer un cigare, une cigarette, un cigarillo ou un produit du tabac aromatisé. Est assimilé à du tabac, tout produit qui ne contient pas de tabac, mais qui est destiné à être fumé, y compris la marijuana;
- D'inhaler ou d'exhaler la vapeur d'un des dispositifs suivants :
 - Une cigarette électronique activée,
 - Une pipe à eau activée,
 - Tout autre dispositif activé contenant une substance destinée à être inhalée ou exhalée, y compris la marijuana.

6.0 MISE EN OEUVRE

6.1 Des affiches et des enseignes faisant état de l'interdiction de fumer doivent être bien visibles au niveau des portes d'entrée de tous les édifices et des entrées sur le terrain et des stationnements pour indiquer qu'il est interdit de fumer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations du CCNB;

6.2 Un programme de soutien aux fumeurs qui désirent cesser de fumer est en place au CCNB pour les employés et les membres du personnel ;

6.3 Rien dans cette politique ne porte atteinte aux droits des peuples autochtones. La politique respecte les coutumes et les cérémonies culturelles ou spirituelles traditionnelles des peuples autochtones;

6.4 Tout employé qui ne respecte pas la présente politique est passible de mesures disciplinaires selon les politiques du CCNB;

6.5 Tout étudiant qui ne respecte pas la présente politique est passible de sanctions selon la politique 4315 – Règles de conduite;

6.6 Les membres du public qui refusent de se conformer à politique du CCNB sur un environnement sans fumée se verront demander de quitter les lieux.

7.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 L'équipe de direction du CCNB :

- S'assure que les campus ont les ressources pour faire appliquer la présente politique.

7.2 Le Service des communications :

- Élabore un plan de communication pour soutenir la politique;
- Fait la promotion de la politique auprès des membres de la communauté collégiale et du public;
- Élabore et diffuse du matériel promotionnel;
- Effectue des rappels périodiques pour soutenir la mise en œuvre et le suivi de la politique.

7.3 Le Service des ressources humaines :

- S'assure de mettre en place des mécanismes de promotion de la santé destinés au personnel et d'élaborer, de faire connaître et de mettre à la disposition des étudiants et des membres du personnel les outils, mécanismes et organismes de soutien à l'abandon du tabagisme et de leur en faciliter l'accès;
- Soutient le CCNB et ses gestionnaires dans la mise en œuvre de cette politique;
- Apporte les révisions qui s'imposent à la présente politique.

7.4 Les directions de campus :

- Renforcent le bien-fondé de la présente politique auprès de leurs employés et étudiants au sein de leur campus ou édifice;
- Gèrent les plaintes qui pourraient découler de la présente politique;
- Assurent le respect de la politique dans les campus et autres édifices qui relèvent de leur campus.

7.5 Les autres directions, les gestionnaires, et les enseignants :

- Renforcent le bien-fondé de la présente politique auprès de leurs employés ou de leurs étudiants;
- Guident leurs employés ou leurs étudiants vers les services offerts par le CCNB;
- Appliquent les sanctions en cas de non-respect de la politique.

7.6 Les responsables des installations matérielles :

- S'assurent que l'affichage est bien visible dans tous les édifices du CCNB ;

8.0 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute question relative à la présente politique, prière de vous adresser à la Direction - Ressources humaines et des relations de travail.

9.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (interne ou externe/public)

N°	Nom du document	Type	Autorité/ Responsable opérationnel	Date de révision
4315	Règles de conduite	Politique	Directeur Formation	2014-05-13
7006	Location de salles	Politique	Directeur général Finances et Infrastructures	2014-05-13
4308.1016F	Renseignements et règlements destinés à la population étudiante 2018-2019	Guide/Norme	Directeur Formation	2018-06-11
4308.1016A	Student Information and Regulations 2018-2019	Guide/Norme	Directeur Formation	2018-06-11

Note : Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin d'alléger le texte.